



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 01 FEVRIER 2024**

Procès-verbal

Le 1^{er} février 2024,

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par le Président, s'est réuni en session ordinaire, à 19h00, à la salle multi-activités de SAINT-SAUVEUR sous la présidence de Frédéric DE AZEVEDO.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne DABADIE

De 19h à 19h20 :

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : **54**

Pouvoirs : **8**

Présents suppléants : **5**

Votants : **67**

A 19h20 arrivée de M. Alex BRICHET-BILLET

De 19h20 à 21h :

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : **55**

Pouvoirs : **8**

Présents suppléants : **4**

Votants : **67**

Présents : Stéphane VILLARD – Didier CORVEY BIRON – Abdelkader BERHAIL (suppléant de Natacha PETTER) – Aimé LAMBERT – Paul DURRIS (suppléant d'Isabelle ORIOL) – Gilbert CHAMPON – William THUMY – André ROUX – Dominique DORLY – Daniel BERNARD – Franck ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Nicole DI MARIA – David CHARBONNEL – Raymond ROLLAND – Philippe MARCHAND (suppléant de Patrick SEYVE) – Albert BUISSON – Christophe DURAND – Corinne MANDIER – Philippe DESPESSE Michel CARRIER (suppléant d'Alex BRICHET-BILLET de 19h à 19h20) – Alex BRICHET-BILLET (arrivé à 19h20) – Lionel ARGOUD (suppléant d'Hélène REY-GIRAUD) – Bernard GRINDATTO – Vincent DUMAS – Lauriane ALBERTIN – Jessica LOCATELLI – Béatrice GENIN – Frédéric DE AZEVEDO – Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Didier CHENEAU – Sylvain BELLE – Joël O'BATON – Raymond PAYEN – Christelle LANDEFORT – Raphaël MOCELLIN – Monique VINCENT – Christian DREYER – Bernard FESTIVI – Alain RENAULT – Jacques LASCOUMES – Lucile VIGNON – Noëlle THAON – André ROMÉY – Yvan CREACH – Marie-Jeanne DABADIE – Thierry FEUGIER – Alain FUSTIER – Dominique UNI – Jean-Philippe GORON – Alain ROUSSET – Philippe CHARBONNEL – Denis CHEVALLIER – Gaëtan ROUX BERNARD – Philippe ROSAIRE – Jacky SOMVEILLE – Myriam SCIABBARRASI – Vanessa SAVIGNY

Absents non représentés : Franck DORIOL – Emmanuel ESCOFFIER – Jean-Pierre FAURE – Frédérique MIRGALET – Micheline BLAMBERT – Pierre BLUNAT

Pouvoirs : Patrice ISERABLE à Aimé LAMBERT – Marie-Chantal JOLLAND à Dominique UNI – Nathalie PANARIN à Sylvain BELLE – Imen DE SMEDT à Bernard FESTIVI – Nicole NAVA à Monique VINCENT – Jean-Yves BALESTAS à Raphaël MOCELLIN – Véronique TODESCO à Christian DREYER – Béatrice ROZAND à Jacky SOMVEILLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

- Vérification du quorum
- Désignation par le Conseil d'un(e) secrétaire de séance – **Marie-Jeanne DABADIE est désignée secrétaire de séance**
- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 7 décembre 2023 – **approuvé à l'unanimité**

II. Délibérations

M. Frédéric DE AZEVEDO, le président, ouvre la séance du conseil communautaire en indiquant que deux sujets particulièrement importants figurent à l'ordre du jour de ce soir. En premier lieu il sera question de débattre du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ensuite de procéder au vote des budgets. M. le président précise que le débat sur le PADD, pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), constitue une étape importante dans l'histoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté. M. le président souligne que devoir réfléchir à l'aménagement du territoire dans sa globalité a permis aux élus de mieux connaître les uns et les autres, de discuter des grands enjeux communs, notamment de la préservation des paysages, de la qualité de vie, de la valorisation du patrimoine. La démarche d'élaboration du PLUI a aussi permis d'exprimer la volonté de construire ensemble un territoire qui évolue, qui accueille de nouvelles populations, attire des entreprises, crée des emplois, joue son rôle en matière de santé, un territoire vivant, dynamique et apprécié par ses habitants. En outre, depuis 2021 et le lancement de la démarche, les élus ont su réfléchir à des grandes orientations politiques du territoire avec sagesse, avec mesure et dans le respect réciproque. Au final, le PADD présenté ce soir est un document parfaitement équilibré qui permettra de travailler avec beaucoup

d'ambitions tout en envisageant un développement soutenable, prospère et vertueux de notre territoire. Pour conclure ces propos introductifs, le président DE AZEVEDO remercie Jean-Claude DARLET, vice-président à l'aménagement, foncier et aux politiques contractuelles, pour tout le travail accompli.

M. Jean-Claude DARLET souligne que cette soirée marque l'aboutissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, sans qu'il y ait de vote pour ou contre. L'ensemble des conseils municipaux a débattu sur la teneur de ce document. Les questions qui ont été soulevées ont été prises en compte et intégrées dans le PADD en prévision du débat final de ce soir.

DCC2024_02_01 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat au sein du conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Jean-Claude DARLET, 9^e vice-président à l'aménagement, foncier et politiques contractuelles

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il est le document stratégique et politique du PLUi. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document qui donne une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

[...]

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...] »

Le projet de PADD a été élaboré en s'appuyant d'une part sur les principaux enjeux tirés d'éléments de diagnostic réalisé à partir de 2022 et d'autre part sur les orientations des différents documents approuvés à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, la stratégie Habitat, le schéma directeur touristique, le Contrat Local de Santé, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la stratégie agricole, le schéma directeur des Z.A.E.

Il s'appuie également sur les dispositions de plans et documents de rang supérieur tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne Rhône-Alpes, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble, la charte du Parc Naturel Régional du Vercors ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux *Bas Dauphiné – Plaine de Valence*.

Le projet d'aménagement et de développement durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs et partenaires de la démarche, notamment :

- La conférence des Maires de SMVIC,
- Le comité de pilotage PLUi de SMVIC,
- Les inter-commissions thématiques,
- La commission urbanisme,
- Des réunions partenariales avec les partenaires publics associés,
- Des réunions publiques détaillant les principaux enjeux,
- Un registre de concertation laissé à disposition au siège de SMVIC.

En parallèle, les échanges se poursuivent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme indique qu'« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les 47 conseils municipaux des communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ont débattu des orientations générales du PADD. Ces débats n'ont pas remis en cause les grandes orientations proposées et ont permis de les enrichir.

Sur la base des 47 procès-verbaux issus de ces débats ainsi que sur les échanges effectués lors du Comité de Pilotage du 13 décembre 2023, et dans la perspective du débat en Conseil communautaire, quelques évolutions mineures ont été effectuées sur le document du PADD. Elles ne sont pas de nature à modifier substantiellement les orientations présentées au débat en conseil communautaire.

1. Sur la carte d'armature : Saint-Gervais est à intégrer comme pôle touristique, car elle fait partie du « secteur touristique Royans nord à développer » pour ses activités de pleine nature (escalade, canyoning, V63), le patrimoine lié à la route des Ecouges, à son ancienne fonderie de canons classés, à son restaurant.
2. Sur les mobilités douces :
 - a. ■ Ajout de la notion de contribution à la « sécurisation des déplacements cycle »
 - b. ■ « Initier ou contribuer à la mise en valeur du schéma directeur cyclable »

3. dans la phrase en page 20 « Le PLUI participe à la valorisation culturelle du territoire... » : ajout de la valorisation culturelle **et patrimoniale**

4. Ajout de la notion « d'espaces verts mutualisés »

Sur cette base, la présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil Communautaire, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

Les orientations générales du projet de PADD du PLUI de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (joint au présent rapport de synthèse et à la convocation des conseillers) sont les suivantes :

1. CONSTRUIRE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, SOBRE ET SOLIDAIRE

1. PROJETER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE
2. EQUILIBRER LE MODELE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
3. CONFORTER L'EQUILIBRE DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE
4. OPTIMISER LA CONNECTIVITE NUMERIQUE DU TERRITOIRE
5. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS POUR DEPLOYER UN URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

M. Patrice FERROUILLAT, maire de Cognin-les-Gorges, remarque que sur la rive gauche il n'existe pas de pôle structurant entre Saint-Romans et Saint-Quentin-sur-Isère et qu'en même temps il n'y a pas beaucoup de possibilités de transports en commun. Les habitants doivent traverser l'Isère pour accéder aux services.

M. DARLET confirme ce souci de déplacements sur la rive gauche. Cette problématique a été remontée à la Région pour voir quelles pourraient être les solutions.

M. Michel CARRIER, conseiller communautaire suppléant de Notre-Dame-de-l'Osier, se renseigne sur la prise en compte de la demande du conseil municipal de mettre en avant l'orientation tourisme de la commune.

M. DARLET répond que cette question a été débattue en comité de pilotage du PLUI. Toutes les communes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté auraient pu être classées dans le volet Tourisme. Cependant certaines zones, plutôt limitées d'ailleurs, sont surfréquentées. De ce fait les contraintes foncières pèsent sur certaines communes et la valorisation en pôle touristique permet de justifier un développement spécifique pour celles-ci. Pour cette raison le comité de pilotage n'a pas donné suite à toutes les demandes des communes qui ont sollicité ce classement.

M. Philippe DESPESE, conseiller communautaire de Montaud, souhaite savoir si la livraison de 100 logements par an est conforme à l'obligation réglementaire des 25 % de logements sociaux à construire sur certains territoires.

M. DARLET précise que notre territoire n'est pas soumis à des obligations de construction de logements sociaux à l'échelle de l'intercommunalité. Cependant ce sont en moyenne entre 50 et 100 logements qui sont livrés annuellement. Une marge de manœuvre a toutefois été prévue afin de favoriser le développement de ce type de logements.

Le président DE AZEVEDO précise que cette ambition est à corréluer avec notre capacité foncière de demain et des obligations fixées par la loi "climat et résilience" du 24 août 2021 et son objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il rappelle que ces dix dernières années 40% de logements en moins ont été créés par rapport à l'objectif prévu notamment dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région grenobloise. Aujourd'hui avec un accroissement du vieillissement de la population, il est d'autant plus important de proposer des logements répondant aux besoins des jeunes ménages et aux familles. Les anciens vendent leurs maisons dans nos villages, mais celles-ci ne sont pas toujours accessibles aux jeunes qui ne disposent pas des moyens financiers nécessaires. Par conséquent, il n'y a pas de renouvellement dynamique de l'habitat. Par ailleurs, les logements proposés à la vente, principalement en centre bourg, sont grands alors que la recherche porte plutôt sur des logements petits. Dans ce contexte, le débat sur le Plan Local de l'Habitat revêt une importance capitale.

2. CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

1. S'APPUYER SUR L'AUTHEENTICITE ET LES SPECIFICITES PATRIMONIALES POUR « FAIRE TERRITOIRE »
2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL SOBRE ET ATTRACTIF POUR TOUS

M. DALRET propose qu'en lien avec l'application du ZAN et du SRADDET, l'objectif de réduction de la consommation foncière soit réduite à 54%, plutôt que 56%, ce qui fera « gagner » environ 5 ha pour la première période de 10 ans.

M. Franck ROUSSET, maire de Chevières, revient sur la question de mobilités. Il remarque que le développement des structures et des services autour des villes centrales complexifie les déplacements qui deviennent moins fluides. Il propose de réserver du foncier, lors de l'élaboration des zonages, afin de permettre de fluidifier les déplacements et développer les mobilités douces.

M. DARLET confirme que cette question fait partie du travail conduit par le groupe « bourg centre et ruralité ». Le développement des mobilités douces entre les 4 communes de l'agglomération centrale saint-marcellinoise est un sujet très important (Saint-Marcellin, Saint-Vérand, Saint-Sauveur et Chatte). C'est pourquoi, il est nécessaire d'intégrer cette demande au PADD.

David CHARBONNEL, maire d'Izeron, fait part de son inquiétude par rapport à « l'habitat léger » en zones agricoles.

M. DARLET confirme que la construction d'habitat léger doit obligatoirement avoir un lien avec le tourisme. Il sera nécessaire d'encadrer son usage dans la partie règlementaire du PLUi.

Le président DE AZEVEDO note que l'ambition de préserver notre patrimoine et de valoriser notre identité exercera inévitablement une influence sur la réglementation qui encadre l'aspect des constructions. Le débat sur les habitats légers est bien réel. M. le président remarque que certains peuvent considérer qu'il s'agit d'un moyen d'accéder à un logement facile et moins cher pour certaines populations, mais on risque de dénaturer nos paysages. C'est un débat que les élus devront avoir dans le cadre de la réglementation et il est possible que la même approche ne soit pas adoptée partout. Il est important de respecter une cohérence. M. DE AZEVEDO ajoute que l'agritourisme peut être un moyen intéressant pour soutenir les exploitations agricoles. En effet, les habitats originaux sont devenus des facteurs d'attractivité pour le développement économique et la création de richesse.

M. DARLET rajoute que c'est le cas à Saint Antoine L'Abbaye avec les cabanes dans les arbres. Ces constructions se sont bien intégrées dans le paysage et ont apporté un attrait touristique supplémentaire.

3. FORTIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

1. POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GARANTISSANT EQUILIBRE, CREATION D'EMPLOIS ET ACCUEIL D'ENTREPRISES
2. DEPLOYER UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL VISANT A RENFORCER L'AUTONOMIE DU TERRITOIRE
3. ASSURER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES AINSI QU'A LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS
4. CONSIDERER LE TOURISME COMME UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL, FACTEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT CULTUREL

M. Jacques LASCOUMES, conseiller communautaire de Saint – Marcellin, propose d'aller plus loin et de réaliser une étude sur les besoins en restauration sur notre territoire afin de déterminer la proportion du chiffre d'affaires de ce secteur réalisé avec le tourisme et les résidents. M. LASCOUMES constate que les habitants du territoire s'appauvrissent, les entreprises ont du mal et les restaurants ferment car ils sont en train de perdre leurs clients locaux. Le tourisme ne fait pas vivre les restaurants. Il est primordial avant tout de permettre à nos concitoyens de s'enrichir. C'est le revenu net à dépenser des gens du territoire qui compte.

Le président DE AZEVEDO acquiesce et remarque que M Darlet vient de rappeler que le socle de base est un développement économique. Si on n'arrive pas à développer l'économie sur notre territoire, il n'y aura pas de création de

richesses, les gens n'auront pas plus d'argents pour consommer et par conséquent il n'y aura pas de cercle vertueux. M. le président revient sur l'idée d'une étude sur les besoins en restauration. Il serait intéressant que ce sujet soit travaillé dans le cadre du schéma de développement commercial qui est en cours d'élaboration. M. le président regrette qu'il y ait un manque criant de restauration sur notre territoire. Tous les porteurs de projets disent que c'est un métier qui n'est plus du tout attractif, le secteur a du mal à recruter et cette situation freine beaucoup d'ambitions. M. le président convient que le tourisme seul ne fera pas prospérer les restaurateurs, surtout ceux qui sont situés en dehors de l'agglomération centrale. Un peu plus d'espoir subsiste du côté des communes touristique comme Saint-Antoine-l'Abbaye. Pour conclure il propose que le schéma de développement commercial soit complété sur la partie restauration.

M. Franck ROUSSET propose de modifier la rédaction de l'objectif « déployer une stratégie d'aménagement commercial visant à renforcer l'autonomie du territoire » en y ajoutant « de l'ensemble du territoire ».

Le président DE AZEVEDO se réjouit que l'opposition entre les grandes surfaces commerciales et les petits commerces des centres-bourgs soit enfin dépassée. A partir du moment où le consensus sera trouvé sur la spécialisation des surfaces, on captera le maximum de consommation à l'échelle du territoire. M. le président indique qu'aujourd'hui dans le cadre du périmètre du SCOT de la grande région grenobloise, notre territoire est classé comme celui ayant l'évasion commerciale la plus faible. Cela veut dire que grâce à ses zones d'activités commerciales, le territoire capte les richesses et que les habitants consomment localement. Il y a cependant certains domaines dans lesquels on doit évoluer et notamment celui des services à la personne. Il aurait été bien aussi de capter une grande enseigne pour attirer des personnes extérieures.

4. POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT RESPECTANT LES RESSOURCES

1. PRESERVER LA QUALITE ET LA QUANTITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE
2. ASSURER L'ADEQUATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE AVEC LES CAPACITES D'ASSAINISSEMENT ET L'ENJEU DE PRESERVATION DES MILIEUX
3. GERER LES EAUX PLUVIALES EN PRESERVANT LES MILIEUX ET EN PREVENANT LES RISQUES
4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
5. PRENDRE SOIN DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES
6. PROTEGER LES ESPACES NATURELS A VALEUR ECOLOGIQUE
7. GERER ET VALORISER LES DECHETS
8. PREVENIR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

Patrice FERROUILLAT revient sur la dernière étude des aléas. Les élus qui ont travaillé sur les PLU communaux et qui ont réalisé le travail sur les risques, sont surpris de voir ces derniers être modifiés. L'étude des aléas se fait sur du très long terme, il ne devrait pas y avoir, en conséquence, de dangers nouveaux qui apparaissent du jour au lendemain. M. FERROUILLAT appelle à garder la mesure.

M. DARLET informe que la Direction Départementale des Territoires a classé toutes les rivières de l'Isère en torrents sans aucune étude scientifique, à tel point que Saint Marcellin devient pratiquement inconstructible. M. Darlet promet de défendre les communes là-dessus.

M. LASCOUMES appelle la Communauté de communes à intervenir de manière forte auprès de l'Etat pour que les ruisseaux et les rivières soient correctement entretenus. Parce qu'on ne drague et ne cure plus rien, le risque des inondations devient accru. Les gens peuvent périr, comme cela a été le cas en Belgique. Il faut arrêter de se sentir désolé à longueur des réunions et enfin agir.

M. DARLET informe qu'il a déjà eu des échanges au sujet du curage des fossés et des rivières avec le préfet. M. Darlet a du en particulier prendre la défense d'un exploitant agricole qui avait pris un PV pour avoir curé son fossé.

Le président DE AZEVEDO propose de rajouter la remarque de M. Franck Rousset sur la fluidité des déplacements et la non-congestion des agglomérations au fur et à mesure qu'elles se développent. M. le président rappelle que cela concerne tous les modes de déplacement.

M. le président conclue les débats en remerciant chaleureusement tous les élus et les techniciens qui ont travaillé et se sont fortement investis sur l'élaboration du PADD.

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint Marcellin Vercors Isère communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_12_92 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu les orientations générales du PADD du PLUi de SMVIC telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme présentant les modalités du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme ;

Vu les procès-verbaux des débats dans chaque Conseil municipal des communes de SMVIC portant sur les orientations du PADD du PLUi ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

DCC2024_02_02 : Approbation du régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits dans le cadre du passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57

Rapporteur : Sylvain BELLE, 8^e vice-président aux finances, ressources humaines et mutualisation

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire n°17015 du 26 janvier 2017 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2023_12_116 en date du 7 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC2023_12_117 en date du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre du passage à la M57 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **ADOpte** les durées d'amortissement pour les budgets de la Communauté de communes relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à l'annexe jointe ;
- **APPLIQUE** la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DEROGE** à la règle du prorata temporis pour les biens à faible valeur dont le montant est inférieur à 1000 € TTC, ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **AUTORISE** le président à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **HABILITE** le président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Annexe à la délibération fixant le mode de gestion des amortissements

Types de biens	Durées d'amortissement	Articles budgétaires M57 au 01.01.2024
Biens de faible valeur inférieure à 1000€ (seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an)	1 an	

Immobilisations incorporelles		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	202
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	2031-2032-2033
Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel et études	5 ans	204X..avec terminaison en 1
Subvention d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installations	15 ans	204X..avec terminaison en 2
Subvention d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	204X..avec terminaison en 3
Concessions et droits similaires (logiciels, brevets, licences, marques, procédés) et droit de superficie et valeurs similaires	2 ans	2051-2053
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	2088
Immobilisations corporelles		
Plantations d'arbres et arbustes	15 ans	2121
Matériel technique scolaire	10 ans	21572
Matériel roulant de voirie	10 ans	215731
Autre matériel et outillage de voirie	10 ans	215738
Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10 ans	21578
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	2158
Matériel de transport et Autres matériels de transport	5 ans	21828
Matériel informatique scolaire	5 ans	21831
Autre matériel informatique	5 ans	21838
Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	21841
Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	21848
Matériel de téléphonie	5 ans	2185
Autres immobilisations corporelles	6 ans	2188

DCC2024_02_03 : Clôture du budget annexe « Musée Le Grand Séchoir » : transfert de l'actif, du passif, des résultats et l'intégration des effectifs au budget principal

Rapporteur : Sylvain BELLE

- Vu** l'article L.2221-1 et les suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L.1412-1 et L.1412-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération de la communauté de communes de Vinay en date du 19 décembre 2005 créant le budget annexe de la régie à simple autonomie financière « Office du tourisme - Le Grand Séchoir, maison du pays de la noix » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire Sud Grésivaudan en date du 13 avril 2017 créant le budget annexe « Musée Le Grand Séchoir », à la suite de la fusion ;

Considérant que depuis la création de ce budget, seule la section de fonctionnement a été créée, les dépenses d'investissement étant portées par le budget principal ;

Considérant qu'un budget annexe doit comporter les deux sections, fonctionnement et investissement ;

Considérant que l'identification du Grand Séchoir en budget annexe ne présente plus d'intérêt financier au regard des différentes compétences exercées et des équipements désormais gérés par Saint Marcellin Vercors Isère communauté ;

Il est proposé au Conseil communautaire de clôturer le budget annexe « Musée Grand Séchoir ».

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public seront proposés au vote d'ici le 30 juin 2024.

Le tableau des effectifs du Grand Séchoir au 31/12/2023 :

Filière	Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif titulaire	Effectif contractuel	Motif du contrat	Nature du contrat
Culture	Adjoint du patrimoine	C	0.16		0.16	L332-14	CDD
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0.80	0.80			
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1			
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0.80	0.80			
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0.21	0.21			
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0.60	0.60			
Culture	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0.90			

M. LASCOURMES interroge sur la nécessité de clôturer ce budget, et s'il s'agit d'une contrainte imposée par l'Administration.

M. BELLE répond que c'est le cas. Il rappelle que ce budget n'avait qu'une seule section, celle de fonctionnement, les investissements étant supportés par le budget principal. La DDFIP a rappelé qu'un budget annexe doit comporter deux sections, tout comme le budget principal.

M. LASCOURMES demande pourquoi il n'était pas préférable de créer une section d'investissement.

M. BELLE répond que cette option a été envisagée. Cependant le choix final s'est porté sur la suppression dans le but de simplifier les échanges avec d'autres structures culturelles gérées par le budget principal.

Le président DE AZEVEDO précise que le suivi analytique correspondant sera mis en place au sein du budget général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe « Musée Le Grand Séchoir » au 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le président à procéder à la liquidation du budget annexe du Grand Séchoir, à signer tous documents et actes y afférents et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
- **ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation ;
- **ACCEPTE** l'intégration des effectifs du Grand Séchoir au budget principal conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

DCC2024_02_04 : Vote du budget principal 2024

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2024 du budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	34 777 465,00	34 777 465,00
TOTAL section FONCTIONNEMENT		34 777 465,00	34 777 465,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	9 916 697,00	9 916 697,00

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
TOTAL section INVESTISSEMENT		9 916 697,00	9 916 697,00
TOTAL DU BUDGET		44 694 162,00	44 694 162,00

M. LASCOUMES attire l'attention sur les montants des emprunts qui sont proposés au vote ce soir. Sur le budget principal l'emprunt s'élève à 4 650 000 euros, sur celui des déchets à 472 000 euros. 17 000 et 40 000 euros vont être empruntés pour les maisons de santé. M. LASCOUMES remarque que les maisons de santé sont la seule chose que la collectivité fait de bien. Sur le budget d'eau le montant de prêt atteint 2 800 000 et sur celui d'assainissement 4 200 000. Le total fait donc 12 179 000 euros. Enfin, sur les différentes zones d'activité la dette représente 3 578 000 euros. M. LASCOUMES rappelle que les taux d'intérêt sont très conséquents actuellement. Il a eu l'impression, lors des vœux, en présence d'un orchestre, que c'était un peu comme sur le Titanic : on a bien mangé, on a bien dansé et maintenant on regarde l'eau monter dans le fond du bateau. M. LASCOUMES remarque que quand on commence à amortir les achats dans une organisation, c'est qu'en général, on court après l'argent. M. LASCOUMES conclue en rappelant qu'il a toujours voté contre les budgets présentés, mais que cette année il le fera avec un certain vertige.

M. BELLE répond que si M. Lascoumes avait pris le soin de totaliser les prêts des années précédentes, il aurait trouvé les mêmes millions euros et il aurait vu qu'il n'a pas eu d'emprunts nouveaux sur le budget général. Il s'agit en l'occurrence d'écritures techniques. Les budgets sont votés de cette manière depuis des années et aucun dérapage n'a été constaté. Les budgets sont construits de manière très rigoureuse et responsable. Le Conseil communautaire est systématiquement informé de toute modification. M. BELLE indique que les excédents ne sont encore pas comptabilisés et précise que la collectivité a suffisamment de trésorerie. S'il n'y a pas de nécessité de recourir à l'emprunt, il n'y aura donc pas d'emprunts.

Le président DE AZEVEDO déplore que M. Lascoumes se montre à ce point anti-communautariste. Considérer les maisons de santé comme une seule action valable constitue à ses yeux une offense aux élus et agents qui travaillent dans la petite enfance, dans la culture, dans la jeunesse et dans toutes les structures qui font le socle social de notre société. Par ailleurs, la gestion des déchets et de l'eau relève des services essentiels pour la population.

M. le président indique qu'une collectivité ne se gère pas comme une entreprise privée et le fait d'amortir les investissements constitue une preuve de la sincérité des comptes. M. le président souligne que le niveau d'endettement de la communauté de communes est très faible, ainsi que le nombre d'années de désendettement. C'est un critère de la gestion saine et transparente de la collectivité. M. DE AZEVEDO ajoute que depuis sa création en 2017 la Communauté de communes a mis un point d'honneur à appliquer une procédure d'élaboration de ses budgets la plus collégiale possible. La collectivité garde des niveaux d'autofinancement et d'endettement stables depuis de nombreuses années. Malgré cela un très grand nombre de services a été développé pour le territoire. Aujourd'hui l'action de la Communauté de communes ne fait plus débat, tout le monde s'accorde à reconnaître son utilité. M. le président insiste sur le fait qu'il est important de travailler ensemble, dans un esprit de solidarité et sur la base de valeurs communes. M. le président, regrettant les interventions pessimistes de M. Lascoumes, insiste sur le fait que les élus communautaires portent de grandes ambitions pour ce territoire, concrétisées par de nombreux projets.

M. Didier CORVEY-BIRON, maire de Beaulieu, remarque que seulement 11 élus étaient présents à la commission des finances du 11 janvier 2024, dont 6 maires. Il est donc malvenu d'émettre des critiques lorsque l'on a pas participé à celle-ci. Les commissions sont faites pour mener le travail de fond et très peu de monde y participe.

Mme Corinne MANDIER, maire de Montagne, confirme qu'il n'y avait pas beaucoup d'élus à cette commission et la présentation des budgets était claire et concise.

Le président DE AZEVEDO relève que les élus ont de nombreux engagements - dans leurs communes, dans différentes structures extérieures et qu'ils s'impliquent de manière forte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Toutes ces missions leur demandent beaucoup de temps et d'énergie. M. le président les remercie encore pour la confiance qu'ils accordent à l'exécutif de la Communauté de communes. Sylvain BELLE dirige la mission de préparation et d'exécution budgétaire de manière exemplaire depuis des années et la qualité de son travail avec les services intercommunaux n'a jamais été remise en cause. Chaque année, la Communauté de communes fait preuve de transparence et de rigueur dans la gestion de ses budgets en veillant à la bonne administration des deniers publics dans un territoire où les ressources financières sont limitées. M. le président souligne que Saint Marcellin Vercors Isère communauté a atteint un rythme stable en termes d'investissements, en anticipant les charges futures liées aux projets qui seront réalisés. Cependant, la principale préoccupation reste la gestion des déchets ménagers, un sujet récurrent et complexe. Entre l'augmentation des tonnages à traiter et la pression fiscale exercée par l'État à travers la TGAP, les élus doivent trouver des solutions pour assumer ces coûts croissants. Avec les engagements pris pour la construction de la nouvelle usine d'incinération et centre de tri Athanor, le risque financier lié à la gestion des déchets est réel. Il est possible que la Communauté de commune soit contrainte d'augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour faire face à cette situation. C'est le seul aspect qui suscite réellement l'inquiétude, le reste étant globalement sous contrôle.

Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **34 777 465,00€**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **9 916 697,00€**

DCC2024_02_05 : Vote du budget annexe 2024 - Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 122 410,00	7 122 410,00
TOTAL section FONCTIONNEMENT		7 122 410,00	7 122 410,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 613 484,00	1 613 484,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 613 484,00	1 613 484,00
TOTAL DU BUDGET		8 735 894,00	8 735 894,00

Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur : **7 122 410,00 €**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 613 484,00 €**

DCC2024_02_06 : Vote du budget annexe 2024 - Eau potable

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Eau potable de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	7 054 293,00	7 054 293,00
TOTAL section EXPLOITATION		7 054 293,00	7 054 293,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	5 224 158,00	5 224 158,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
TOTAL section INVESTISSEMENT		5 224 158,00	5 224 158,00
TOTAL DU BUDGET		12 278 451,00	12 278 451,00

M. LASCOURMES indique que l'année dernière la prévision d'emprunt s'élevait à 1,3 millions d'euros. Cette année ce besoin passe à 4,2 millions. M. LASCOURMES souhaite connaître les raisons de cette augmentation.

M. BELLE indique que dans le CA prévisionnel le résultat de clôture est estimé à 3 995 000 d'euros. Cependant ce chiffre est provisoire. Il convient de récupérer les excédents de l'exercice précédent et réajuster le montant du CA.

M. LASCOURMES remarque que voter les budgets très tôt dans l'année n'est pas une bonne chose car on n'a pas la connaissance du réalisé de l'année précédente. Cela ne permet pas de voter en toute connaissance de cause. La Ville de Saint Marcellin vote 25 % des budgets au démarrage de l'année et le reste en avril.

Le président DE AZEVEDO répond que lorsqu'il est question de provisionner un compte d'investissement dans le cadre d'une collectivité, cela diffère de la pratique en entreprise privée en raison des nombreux aléas auxquels les collectivités sont confrontées. Il arrive parfois que les investissements ne se concrétisent pas au moment prévu. C'est particulièrement vrai pour les réseaux d'eau et d'assainissement en raison des autorisations préalables nécessaires et des diverses instances à consulter avant de pouvoir agir. La mise en œuvre des investissements nécessite des mois, voire des années, pour se réaliser. Cela n'empêche pas cependant de prévoir un budget pour ces investissements, car il s'agit avant tout d'un budget prévisionnel. En ce qui concerne le compte administratif, même si le vote officiel n'a pas encore eu lieu, Sylvain BELLE et les services ont une idée claire du résultat attendu. Avancer le vote du budget permet de garantir une gestion efficace en termes de fonctionnement sur une année civile. Pour le reste, il rappelle que chaque commune reste libre de ses choix pour organiser le vote de son budget. Le président souhaite éviter que les discussions techniques prennent le pas lors du vote du budget ce qui n'est pas, selon lui, le rôle des élus.

Mme Geneviève MOREAU-GLENAT, vice-présidente à la gestion et valorisation des déchets, complète l'intervention du président en rappelant que les comptes administratifs prévisionnels ont toujours été présentés en commission, tout comme l'évolution budgétaire. En matière de déchets on est même allés plus loin cette année parce qu'on a produit deux versions budgétaires : une version très prudente et une version plus optimiste qui intègre la piste des économies. Mme MOREAU-GLENAT invite les élus de venir en commission, c'est à ce moment que les documents sont présentés.

Vote par chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe Eau potable de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :
 - ❖ **Section d'exploitation** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **7 054 293.00€**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **5 224 158.00€**

DCC2024_02_07 : Vote du budget annexe 2024 – Assainissement

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	6 176 471,00	6 176 471,00
TOTAL section EXPLOITATION		6 176 471,00	6 176 471,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	8 274 472,00	8 274 472,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
TOTAL section INVESTISSEMENT		8 274 472,00	8 274 472,00
TOTAL DU BUDGET		14 450 943,00	14 450 943,00

Vote par chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :
 - ❖ **Section d'exploitation** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **6 176 471,00 €**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **8 274 472,00 €**

DCC2024_02_08 : Vote du budget annexe 2024 - Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire située à Saint-Marcellin qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	98 553,36	98 553,36
TOTAL section FONCTIONNEMENT		98 553,36	98 553,36

INVESTISSEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	78 898,00	78 898,00
TOTAL section INVESTISSEMENT		78 898,00	78 898,00
TOTAL DU BUDGET		177 451,36	177 451,36

Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin présenté de manière suivante :
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **98 553,36€**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **78 898,00 €**

DCC2024_02_09 : Vote du Budget annexe 2024 - Maison de Santé Pluridisciplinaire 2 de Pont en Royans

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire 2, située à Pont en Royans qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	55 006,72	55 006,72
TOTAL section FONCTIONNEMENT		55 006,72	55 006,72

INVESTISSEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	41 183,00	41 183,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
TOTAL section INVESTISSEMENT		41 183,00	41 183,00
TOTAL DU BUDGET		96 189,72	96 189,72

Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 66 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire 2 de Pont en Royans comme suit :
 - ❖ **Section Fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **55 006,72 €**
 - ❖ **Section Investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **41 183,00 €**

DCC2024_02_10 : Vote du budget annexe 2024 – ZAC Les Echavagnes

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 054 123,07	2 054 123,07
TOTAL section FONCTIONNEMENT		2 054 123,07	2 054 123,07

INVESTISSEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 326 118,07	1 326 118,07
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 326 118,07	1 326 118,07
TOTAL DU BUDGET		3 380 241,14	3 380 241,14

Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **2 054 123,07 €**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 326 118,07 €**

DCC2024_02_11 : Vote du budget annexe 2024 - ZAC La Maladière

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe ZAC La Maladière de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 054 099,37	1 054 099,37
TOTAL section FONCTIONNEMENT		1 054 099,37	1 054 099,37

INVESTISSEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 205 810,37	1 205 810,37
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 205 810,37	1 205 810,37

TOTAL DU BUDGET		2 259 909,74	2 259 909,74
------------------------	--	---------------------	---------------------

Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe ZA La Maladière de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 054 099,37 €**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 205 810,37 €**

DCC2024_02_12 : Vote du budget annexe 2024 - ZAC Les Levées II

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe ZAC Les Levées II de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 844 092,11	4 844 092,11
TOTAL section FONCTIONNEMENT		4 844 092,11	4 844 092,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 919 087,11	2 919 087,11
TOTAL section INVESTISSEMENT		2 919 087,11	2 919 087,11

TOTAL DU BUDGET		7 763 179,22	7 763 179,22
------------------------	--	---------------------	---------------------

Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe ZAC Les Levées II de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **4 844 092,11 €**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **2 919 087,11 €**

DCC2024_02_13 : Vote du budget annexe 2024 - ZAE ex-CCBI

Rapporteur : Sylvain BELLE

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE ex-CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 738 579,04	2 738 579,04
TOTAL section FONCTIONNEMENT		2 738 579,04	2 738 579,04

INVESTISSEMENT

		DEPENSES EN €	RECETTES EN €
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 892 501,70	1 892 501,70
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 892 501,70	1 892 501,70

TOTAL DU BUDGET	4 631 080,74	4 631 080,74
------------------------	---------------------	---------------------

Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe Zone d'activités économiques (EX CCBI) comme suit :
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **2 738 579,04 €**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 892 501,70 €**

Mme Lucile VIGNON, conseillère communautaire de Saint-Marcellin, revient sur le sujet des emprunts sur les zones d'activité économique. Elle souhaite avoir des renseignements sur le mécanisme de remboursement de ces emprunts.

M. le président DE AZEVEDO confirme que les zones d'activités requièrent des investissements conséquents. L'achat de terrains est effectué en vue d'aménagements ultérieurs. La gestion de ces budgets se fait selon le principe de la gestion de stocks : les terrains sont entrés en stock et sont enlevés du stock lorsqu'ils sont vendus. Idéalement, le prix de vente des terrains dans les zones d'activité correspond au coût des aménagements, de sorte qu'il n'y ait finalement aucun bénéfice ni perte. Le budget d'une zone d'activité est clôturé une fois que la zone se trouve entièrement lotie et vendue, ce qui peut prendre plusieurs années. C'est pourquoi il est nécessaire de constituer des provisions pour anticiper ces dépenses sur le long terme.

DCC2024_02_14 : Vote des taux d'impositions directes locales 2024

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions des articles 1609 nonies C et de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts encadrant les modalités de fixation des taux d'impositions locales des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique en régime de croisière,

Considérant les recettes prévisionnelles 2024 en fonctionnement et de l'équilibre budgétaire global 2024,
Considérant qu'il convient de maîtriser la pression fiscale appliquée sur les contribuables du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **DECIDE** de reconduire au titre de l'exercice 2024 les taux appliqués en 2023, soit les taux de fiscalité directe locale suivants :
 - ❖ **CFE** : 28,07 %
 - ❖ **TFPB** : 4,03 %
 - ❖ **TFPNB** : 6,40 %

DCC2024_02_15 : Vote du taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu III de l'article 1639 A bis du Code général des Impôts,

Vu l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCC-AG-17177 du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du 28 septembre 2017 portant la décision d'instituer et de percevoir la TEOM pour le financement de ce service, à partir du 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de la collectivité,

Dans son article 1694A, le code général des impôts prévoit que « ... les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. ». La TEOM entre dans ce cadre d'imposition directe.

Après examen des dépenses relatives au service des ordures ménagères de la collectivité et prise en compte des recettes propres à ce service (autres que fiscales), le produit d'équilibre nécessaire de TEOM est 5 709 818 € pour l'exercice 2024.

Compte tenu des bases d'imposition sur lesquelles s'applique le taux de TEOM, il est proposé de conserver le même taux qu'en 2023, à savoir 11,19 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **APPROUVE** l'application d'un taux unique de TEOM pour l'année 2024 de 11,19 %,
- **CHARGE** le Président d'en informer les services fiscaux et d'exécuter la présente délibération.

DCC2024_02_16 : Fixation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024

Rapporteur : Sylvain BELLE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2024 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2023 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente.

Par délibération n°2019_11_167 du 28 novembre 2019, la Communauté de communes a confié à compter du 1^{er} janvier 2020 l'exercice de la compétence au Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), établissement public français qui aménage et gère les rivières Isère, Drac et Romanche au sud du département de l'Isère.

Le budget du SYMBHI est alimenté par les contributions des EPCI membres. Depuis 2020, la contribution de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est assurée par les crédits issus du budget général de la communauté.

A l'occasion des échanges intervenus à l'automne 2021, en perspective de la préparation budgétaire 2024, le conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI par délibération n° DCC2021_09_61 du 30 septembre 2021.

Il revient désormais, à l'occasion de l'approbation du budget général de la Communauté de communes de fixer le produit attendu pour l'année 2024, celui-ci s'établissant à 500 000 €, au regard du volume d'investissements à venir et des coûts de fonctionnement y afférant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM »,

Vu la délibération n° DCC2021_09_61 du 30 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2023,

Considérant les enjeux liés à la qualité des milieux aquatiques sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté ;

Considérant les enjeux liés à la prévention contre les inondations dans un contexte d'amplification des aléas dus au changement climatique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024 à 500 000 €

DCC2024_02_17 : Approbation des montants d'attribution de compensation des communes 2024

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

En absence de nouveaux transferts de compétences intervenus en 2023, les montants des attributions de compensation 2024 s'établissent comme suit :

Commune	Montant AC 2024 en €
L'ALBENC	66 262
AUBERIVES-EN-ROYANS	86 750
BEAULIEU	50 740
BEAUVOIR-EN-ROYANS	54 892
BESSINS	7 512
CHANTESSSE	8 883
CHASSELAY	3 103

CHATELUS	239 757
CHATTE	863 516
CHEVRIÈRES	54 926
CHORANCHE	111 320
COGNIN-LES-GORGES	3 771
CRAS	20 500
IZERON	158 758
LA RIVIÈRE	130 389
LA SÔNE	167 988
MALLEVAL	-2 866
MONTAGNE	17 951
MONTAUD	121 928
MORETTE	53 644
MURINAIS	24 378
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	-11 134
POLIÉNAS	311 259
PONT-EN-ROYANS	288 316
PRESLES	42 871
QUINCIEU	773
RENCUREL	86 114
ROVON	695
SAINT-QUENTIN SUR ISÈRE	418 713
SAINT-ANDRÉ-EN-ROYANS	61 020
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	143 765
SAINT-APPOLINARD	25 688
ST-BONNET-DE-CHAVAGNE	61 856
SAINT-GERVAIS	102 419
SAINT-HILAIRE DU ROSIER	468 269
SAINT-JUST-DE-CLAIX	450 460
SAINT-LATTIER	203 683
SAINT-MARCELLIN	2 593 656
ST-PIERRE-DE-CHERENNES	74 933
SAINT-ROMANS	416 358
SAINT-SAUVEUR	448 400
SAINT-VÉRAND	207 855
SERRE-NERPOL	-6 246
TÊCHE	170 160
VARACIEUX	35 107
VATILIEU	-11 564
VINAY	669 880
Total	9 497 408

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les montants d'attribution de compensation 2024 des communes membres conformément au tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le principe d'un versement mensuel aux communes sur l'exercice 2024 sur la base des montants ainsi définis.

DCC2024_02_18 : Approbation de la liste des subventions aux associations inscrites au Budget Principal 2024 de la Communauté de communes et autorisation au Président de signer les conventions

Rapporteur : Sylvain BELLE

La Communauté de communes a vocation à soutenir les initiatives locales ayant un rayonnement à l'échelle du territoire communautaire. Les différentes demandes de subventions ont été examinées lors des commissions de préparation du budget de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Il est proposé de valider les contributions et subventions comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Subvention	Objet	Organisme	Imputation comptable	Montant
ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNICATION CABINET				
RESSOURCES HUMAINES	SUBVENTION 2024	AMICALE DU PERSONNEL	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	18 000 €
COMMUNICATION	SUBVENTION 2024	RADIO SUD GRESIVAUDAN	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000 €
TOTAL ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNICATION CABINET				21 000 €

TOURISME				
OFFICE TOURISME	SUBVENTION EQUILIBRE 2024	EPIC OFFICE DU TOURISME	657381 – Subventions de fonctionnement aux autres établissements locaux	470 000 €
TOURISME	SUBVENTION 2024	PROJETS DIVERS	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	25 000 €
TOTAL TOURISME				495 000 €

DEVELOPPEMENT CULTUREL				
CULTURE	SUBVENTION 2024	LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	LES AMIS DE LA GALICIERE	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	LEZ'ARTS EN FETE	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 800 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	LA HALLE JEAN GATTEGNO	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	30 000 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	LA LYRE ST MARCELLINOISE	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	30 000 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	LES FRUITS RETROUVES	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 400 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	LES AMIS DU VIEUX BEAUVOIR	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	TEXTES EN L'AIR	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	16 000 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	LES AMIS DE L'ARTHAUDIÈRE	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	COMPAGNIE 158	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	ACCR LA 5EME SAISON	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	16 000 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	RADIO ROYANS VERCOS	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000 €
CULTURE	SUBVENTION 2024	L'OREILLE EN FRICHE	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	30 000 €

CULTURE	SUBVENTION 2024	PROJETS DIVERS	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	17 260 €
TOTAL DEVELOPPEMENT CULTUREL				153 460 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE				
ECONOMIE	SUBVENTION 2024	UNION COMMERCIALE DE VINAY	65748 - Autres organismes publics	3 000 €
ECONOMIE	SUBVENTION 2024	UNION COMMERCIALE DE SAINT-MARCELLIN	65748 - Autres organismes publics	3 000 €
ECONOMIE	SUBVENTION 2024	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	657381 – Subventions de fonctionnement aux autres établissements locaux	44 000 €
ECONOMIE	SUBVENTION 2024	INITIATIVE SUD GRESIVAUDAN ROYANS VERCORS	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	15 750 €
ECONOMIE	SUBVENTION 2024	OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres	5 000 €
ECONOMIE	SUBVENTION 2024	CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	657381 – Subventions de fonctionnement aux autres établissements locaux	11 000 €
ECONOMIE	SUBVENTION 2024	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	657381 – Subventions de fonctionnement aux autres établissements locaux	12 500 €
ECONOMIE	SUBVENTION 2024	RAI	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €
ECONOMIE	SUBVENTION 2024	ASSOCIATION DES INDUSTRIELS SUD GRESIVAUDAN	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500 €
ECONOMIE	SUBVENTION 2024	BP TEAM	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €
Sous-total Développement Economique				97 250 €
AGRICULTURE	SUBVENTION 2024	COMITE POUR LE SAINT-MARCELLIN (C2MF)	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	10 000 €
AGRICULTURE	SUBVENTION 2024	COMITE INTERPROFESSIONNEL NOIX DE GRENOBLE (CING)	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500 €
AGRICULTURE	SUBVENTION 2024	CHARTRE FORESTIERE DES CHAMBARAN (PORTAGE PAR BIEVRE ISERE COMMUNAUTE)	657358 - Subventions de fonctionnement autres groupements	16 500 €
AGRICULTURE	SUBVENTION 2024	PAIT (PORTAGE PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE)	657358 - Subventions de fonctionnement autres groupements	6 000 €
AGRICULTURE	SUBVENTION 2024	LA BOITE A ESSAIS	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000 €
AGRICULTURE	SUBVENTION 2024	SENURA	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	8 500 €
AGRICULTURE	SUBVENTION 2024	ECOUTE AGRI 38	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €

AGRICULTURE	SUBVENTION 2024	COMICE AGRICOLE DU SUD GRESIVAUDAN	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500 €
AGRICULTURE	SUBVENTION 2024	COMITE DE TERRITOIRE SUD GRESIVAUDAN (CTSG)	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 000 €
Sous-total Agriculture				52 000 €
TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE				149 250 €

ENFANCE - JEUNESSE				
ENFANCE	SUBVENTION 2024	MONTAUD'UBOHU	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	51 154 €
ENFANCE	SUBVENTION 2024	LES COQUINOUX	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	37 768 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2024	ESPACE ANIM	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	19 000 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2024	PROJETS DIVERS	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... 657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	47 131 €
TOTAL ENFANCE - JEUNESSE				155 053 €

COHESION SOCIALE ET SANTE				
SOCIAL	SUBVENTION 2024	PAISS EMPLOIS	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	10 000 €
SOCIAL	SUBVENTION 2024	BINETTES ET COMPAGNIE	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €
SOCIAL	SUBVENTION 2024	MISSION LOCALE	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	144 634 €
SOCIAL	SUBVENTION 2024	SANTE VOUS BIEN	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €
SOCIAL	SUBVENTION 2024	AVVEC	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €
SOCIAL	SUBVENTION 2024	TERO LOKO	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €
SOCIAL	SUBVENTION 2024	ARIA 38	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €
SOCIAL	SUBVENTION 2024	LES RESTOS ET RELAIS DU CŒUR DE L'ISERE	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 200 €
SOCIAL	SUBVENTION 2024	SECOURS POPULAIRE SAINT-MARCELLIN	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	800 €
SOCIAL	SUBVENTION 2024	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	657381 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements locaux	9 950 €

SOCIAL	SUBVENTION 2024	ASSOCIATION DES RESISTANTS DU SECTEUR 3 DE L'ARMEE SECRETE ISERE ET CHAMBARANDS	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 100 €
SOCIAL	SUBVENTION 2024	CHAI CCATP ENFANCE ET ADOS ST MARCELLIN	657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	500 €
SOCIAL	SUBVENTION 2024	PROJETS DIVERS	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	13 299 €
TOTAL COHESION SOCIALE ET SANTE				185 483 €

TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE				
EFFICACITE ENERGETIQUE	SUBVENTION 2024	ESPACE NATURE ISERE	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000 €
EFFICACITE ENERGETIQUE	SUBVENTION 2024	ROULAVELO	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000 €
TOTAL TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE				4 000 €

SPORT				
SPORT	SUBVENTION 2024	FOYER DE PRESLES	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	7 500 €
SPORT	SUBVENTION 2024	CENTRE NORDIQUE DES COULMES	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	7 500 €
SPORT	SUBVENTION 2024	ASSOCIATION AQUATIQUE CLUB OLYMPIDE	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 500 €
SPORT	SUBVENTION 2024	AVIRON SUD GRESIVAUDAN	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000 €
SPORT	SUBVENTION 2024	PROJETS DIVERS	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	18 320 €
TOTAL SPORT				39 820 €

TOTAL GLOBAL SUBVENTIONS 2024	1 203 066 €
--------------------------------------	--------------------

Ne prennent pas part au vote :

Jacky SOMVEILLE en ce qui concerne la Mission Locale ;
 Gilbert CHAMPON en ce qui concerne la Boite à Essais ;
 Joël O'BATON en ce qui concerne l'association Santé Vous Bien ;
 Raphaël MOCELLIN en ce qui concerne l'EPIC Office de Tourisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations figurant dans la liste ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer les conventions et tous les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024.

DCC2024_02_19 : Attribution de fonds de concours à la commune de Saint Marcellin pour le réaménagement du pôle de la Saulaie

Rapporteur : Sylvain BELLE

La commune de Saint-Marcellin assume des fonctions de service, d'éducation et de pôle de mobilité qui bénéficient aux habitants de la commune mais également à l'ensemble des usagers du territoire.

Le pôle de la Saulaie constitue notamment un secteur de sur lequel gravitent les transports scolaires au quotidien au bénéfice de 1700 élèves de l'ensemble du territoire ainsi que d'équipements sportifs et de services structurants. Ce secteur s'inscrit dans le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire au titre de laquelle la commune, la Communauté de communes, l'Etat et le Département sont associés.

Un important programme de rénovation a ainsi été engagé sur ce secteur de la Saulaie avec pour objectifs d'améliorer la sécurité des usagers (multimodalité) et de requalifier les espaces publics dans une optique de revitalisation de la ville centre.

Dans ce contexte et au titre des engagements pris par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et déjà prévus dans son exercice budgétaire 2023, la commune de Saint-Marcellin sollicite le versement d'un fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération est précisé ci-dessous et respecte les dispositions applicables aux fonds de concours pouvant être octroyés par la communauté de communes.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2021-08-05-00004 du 5 août 2021 portant adoption des statuts de Saint-Marcellin Vercors Communauté,

Vu la délibération n°2020_02_25 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, consacrant le principe de solidarité du territoire avec la ville-centre et les enjeux de revitalisation sur l'agglomération centrale,

Vu la délibération n°2020_02_27 portant approbation de la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin n°2023_005 du 10 janvier 2023 sollicitant Saint-Marcellin Vercors Isère communauté pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 281 000 € dans le cadre du projet de réaménagement du pôle de la Saulaie,

Considérant le rôle de la ville-centre et les fonctions de centralité associées assumées par la ville centre,

Considérant les enjeux et le bénéfice de cette opération pour la fonctionnalité de ce pôle au bénéfice des habitants et des élèves du territoire,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part autofinancée par la communes de Saint-Marcellin,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	Montant HT
Réaménagement du pôle de la Saulaie	2 683 258.78 €	Etat (DSIL)	266 000.00 €
		Région	458 880.00 €
		Département	931 868.54 €
		SMVIC – fonds de concours 2021	115 000.00 €
		SMVIC - Fonds de concours	281 000.00 €
		Autofinancement communal	630 510.24 €
Total dépenses	2 683 258.78 €	Total recettes	2 683 258.78 €

M. Raphaël MOCELLIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement,
- **APPROUVE** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 281 000 € pour le réaménagement du pôle de la Saulaie au bénéfice de la commune de Saint-Marcellin,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement du fonds de concours auprès de la commune de Saint-Marcellin.

DCC2024_02_20 : Attribution de fonds de concours à la commune de Malleval pour la création d'une salle de mémoire

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-08-05-0004 du 5 août 2021 portant adoption des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Vu les crédits ouverts en section d'investissement au budget primitif 2024 du budget principal pour le versement de fonds de concours ;

Vu la délibération n° D 26 10 2023-04 en date du 26 octobre 2024 de la commune de Malleval sollicitant le versement d'un fonds de concours pour la création d'une salle de mémoire en témoignage des événements passés durant la seconde mondiale et au sein du maquis du Vercors sur le village de Malleval en Vercors,

Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux d réhabilitation et d'aménagement d'une salle communale	37 843,00 €	Département (70%)	26 490,00 €
		Communauté de communes - Fonds de concours	5 676,50 €
		Autofinancement commune	5 676,50 €
Total dépenses	37 843,00 €	Total recettes	37 843,00 €

Le président DE AZEVEDO indique que la salle de mémoire a été inaugurée ce lundi 29 janvier grâce à l'enthousiasme et la ténacité du premier magistrat de la commune Christophe Durand. Le massacre de Malleval du 29 janvier 1944 a été un événement atroce pour une si petite commune et symbolique de toute la cruauté de la seconde guerre mondiale. Grâce à l'abnégation du Maire Christophe Durand et de son équipe municipale il y a maintenant une salle de mémoire sur le territoire. C'est un lieu très humble. Il a été réalisé pour servir à la préservation de la mémoire, notamment auprès de nos enfants. Il est, en effet, important de se rappeler ce qui s'est passé ce jour-là à Malleval.

M. Christophe DURAND, maire de Malleval-en-Vercors exprime sa gratitude envers tous les partenaires qui ont apporté leur soutien à ce projet, en particulier le département, la région et l'intercommunalité qui a été l'interlocuteur privilégié. M. DURAND indique qu'au commencement, ce projet semblait être un peu audacieux, car il n'y avait presque rien. Ils étaient trois passionnés à partir à la recherche d'informations, à contacter les anciens et les descendants des résistants pour récupérer les documents. Plus de 200 témoignages ont ainsi été collectés, contenant des récits poignants et des photos interdites. Environ 120 sont exposés dans cette salle de mémoire. M. DURAND souligne que le terme "mémoire" revêt toute son importance dans cette salle, qui se veut humble. Il remercie Philippe Ladner qui s'est grandement investi dans la création de cet espace. Désormais, il est essentiel de le faire vivre en accueillant les élèves. La question s'est posée de déplacer l'exposition dans les écoles, mais il serait préférable que les enfants viennent à Malleval, sur le lieu même de ces événements tragiques, là où se trouve également le Gisant. M. DURAND informe que des magnets ont été réalisés pour commémorer les 80 ans du massacre, avec la représentation du Gisant. Ils sont disponibles à la vente au prix de 5 euros. La salle est ouverte de 8h à 18h.

M. Christophe DURAND ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE D'ALLOUER** à la commune de Malleval un fonds de concours d'un montant de 5 676,50 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé ;
- **DIT** que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par M. le Trésorier et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ce projet.

DCC2024_02_21 : Mise en place d'une convention de gestion entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) pour la taxe de séjour

Rapporteur : Sylvain BELLE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les communautés de communes, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Conformément aux articles L. 133-1 à 133-3 du Code du tourisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans sa délibération n°DCC-OT-17028 en date du 26 janvier 2017 relative à la création d'un organisme chargé de la promotion du tourisme a décidé de la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé "Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère". Ce faisant, conformément au code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a confié à l'EPIC OTI Saint-Marcellin Vercors Isère la mise en œuvre de sa politique touristique à l'échelle de son territoire en termes d'accueil et d'information, de promotion et de communication touristique, de mise en réseau des professionnels et acteurs locaux, d'animation et d'accompagnement des opérateurs touristiques privés et publics et de commercialisation.

Pour cela, une convention triennale entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et l'Office du Tourisme Intercommunal, dont la dernière a été approuvée par délibération n°DBE2022_05_038 en date du 25 mai 2022, définit le cadre d'intervention de l'EPIC OTI et les engagements d'actions à mettre en œuvre. L'EPIC OTI est missionné notamment pour mettre en œuvre la politique touristique de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en fonction des moyens dont il disposera.

Conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme, lorsqu'un office de tourisme communal ou intercommunal est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour perçu par les communes incluses dans son périmètre de compétence lui est obligatoirement reversé.

La convention triennale précise que, par délégation de la communauté de communes, l'office de tourisme est gestionnaire de la régie de recettes relative à la taxe de séjour pour la collectivité. L'article L.2333-27 du code général des collectivités territoriales dispose que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'intercommunalité.

La régie de de recettes de la taxe de séjour est toutefois portée depuis 2017 par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté qui encaisse les taxes collectées dans les recettes de son budget principal et le reverse à l'EPIC OTI par mandat (dans son chapitre de dépenses), le régisseur étant un agent de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Afin de simplifier ces mouvements comptables, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté souhaite confier la gestion de cette régie de recettes à l'OTI via une convention de gestion pour que les recettes de la taxe de séjour soient directement perçues par l'Office du Tourisme Intercommunal.

La communauté de communes restera compétente :

- Pour le traitement des situations pouvant poser des problèmes afin que la collectivité puisse prendre les mesures nécessaires (mises en demeures, taxation d'office...), toute démarche contraignante ne pouvant être effectuée que par la collectivité qui a institué la taxe de séjour.
- Pour le vote des montants de la taxe de séjour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération n°DCC-OT-17028 en date du 26 janvier 2017 relative à la création d'un organisme chargé de la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°DBE2022_05_038 en date du 25 mai 2022 approuvant la convention triennale entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu l'article L. 133-7 du code du tourisme ;

Vu l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable de Saint-Marcellin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le transfert de la régie de recettes Taxe de séjour à l'Office du Tourisme Intercommunal.
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de gestion entre saint-Marcellin Vercors Isère communauté et l'Office du Tourisme Intercommunal pour la gestion de la régie de recettes Taxe de Séjour.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de gestion et tous documents y afférant.

DCC2024_02_22 : Autorisation de supprimer les documents des fonds des médiathèques intercommunales de Saint-Marcellin et Vinay

Rapporteur : Nicole DI MARIA, 6^e vice-présidente à l'action sociale et culturelle

Les documents des médiathèques intercommunales de Saint-Marcellin et Vinay, acquis avec le budget intercommunal, sont propriété de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires dans la médiathèque ou sur le réseau
- La date d'édition (dépôt légal)
- Le nombre d'années sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Les responsables des médiathèques intercommunales sont autorisés à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté sur chaque document
- Apposition d'un tampon signalant que le document est mis au pilon

Les responsables des médiathèques intercommunales sont autorisés à déterminer les destinations, selon leur état, des documents éliminés du fonds de la médiathèque qui pourront être soit :

- Jetés à la déchetterie
- Donnés à un autre organisme, à une association ou aux usagers en privilégiant les partenariats avec les structures éducatives et sociales
- Vendus

Dans le cas d'une vente, les sommes récoltées sont reversées aux médiathèques qui ont effectué leur désherbage.

A chaque opération de désherbage, un état sera établi par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel des médiathèques intercommunales. Cette opération devra être effectuée régulièrement chaque année.

Cette délibération du conseil de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a une validité permanente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de la mise en œuvre de la politique de régulation de collections des médiathèques de Saint Marcellin et Vinay telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** les responsables des médiathèques à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les procès-verbaux d'élimination.

M. LASCOUMES propose que les livres soient également distribués par l'intermédiaire des « frigos ».

M. le président DE AZEVEDO répond que c'est une bonne idée.

DCC2024_02_23 : Instauration du droit de préemption urbain simple (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur la commune de Pont en Royans

Rapporteur : Bernard GRINDATTO, maire de Pont-en-Royans, conseiller communautaire

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les articles R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint Marcellin Vercors Isère communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 et approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux durant la période d'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°DCC2022_11_120 en date du 17 novembre 2022, portant approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'afin de conduire une politique efficace d'aménagement urbain, de développement économique et de protection du patrimoine, le droit de préemption urbain, simple et renforcé, est un outil majeur de maîtrise foncière des secteurs à enjeux,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan, au bénéfice de la commune,

Considérant que conformément à l'article L.211-2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. »

Considérant ainsi que Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est compétente de plein droit pour instaurer et exercer ce droit de préemption,

Considérant la possibilité offerte par l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme et l'intérêt de la commune d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs à forts enjeux de recomposition urbaine afin de pouvoir appliquer le droit de préemption :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant qu'après avoir travaillé en concertation avec les élus de Pont-en-Royans, il est proposé d'instaurer sur la commune de Pont-en-Royans :

- Un droit de préemption urbain simple, sur une partie des zones U du PLU tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2022, délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
- Un droit de préemption urbain renforcé, sur une partie des zones U du PLU tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2022, délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un Droit de Préemption Urbain sur une partie des zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-en-Royans, tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2022, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **INSTAURE** un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur une partie des zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-en-Royans, tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2022, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le périmètre du DPU et du DPUR sera annexé au PLU conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, lequel prévoit un affichage en mairie pendant un mois et la publication d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **PRECISE** que l'entrée en vigueur de la présente délibération a pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, et que la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

DCC2024_02_24 : Modification du tableau des effectifs – création et suppression de postes - budget principal

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget principal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le Président propose à l'assemblée la suppression et la création des emplois suivants :

Caractéristiques des emplois	Poste à supprimer	Poste à créer	Date
Nombre de postes	1	1	01/02/2024
Grade	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Conseiller territorial des APS principal	
Quotité de temps	35h00	35h00	

L'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 ou L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré à 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** la *suppression et la création* des emplois tels que proposés ci-dessus,
- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

DCC2024_02_25 : Modification du tableau des effectifs – création de postes – budget principal

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget principal,

Vu les tableaux des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs de la communauté de communes aux différents projets mis en œuvre à savoir :

- Le PLUi
- La stratégie du réseau de lecture publique 2024 -2027
- Le projet d'administration
- Le projet stratégique

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

Il est proposé au Conseil communautaire les créations suivantes au tableau des effectifs :

Nombre de postes	Grade	Fonctions	Quotité de temps	Date
1	Rédacteur	Chargé d'instruction des autorisations d'urbanisme	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/03/2024
1	Technicien	Technicien sobriété énergétique	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/03/2024
1	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Coordinateur de la stratégie et de l'innovation	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/03/2024
1	Animateur	Responsable de la médiathèque de Saint-Marcellin et du bassin de vie associé	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/03/2024
1	Rédacteur	Chargé de gestion comptable	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/03/2024

1	Rédacteur	Chargé de subventions et de financements de projets	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/03/2024
1	Rédacteur	Pilote Ressources Humaines	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/03/2024

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 ou L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré à 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** les créations d'emplois telles que proposées ci-dessus,
- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

III. Questions diverses

M. le président DE AZEVEDO rend hommage à deux cadres de la collectivité qui sont partis vers de nouveaux horizons professionnels : Jean François Inard et Richard Verney. Il les remercie pour tous les années de travail au service de la collectivité.

M. Franck ROUSSET indique que le Trésorier a donné une piste pour pouvoir émettre des titres d'amende à l'encontre de ceux qui déposent leurs déchets à côtés de molocks. Le conseil municipal de Chevrières a délibéré pour fixer une amende à 150 euros. M. ROUSSET appelle les autres communes à faire de même pour essayer d'enrayer ce phénomène. M. ROUSSET informe ensuite que le 22 février prochain marquera le premier rendu du travail d'accompagnement des cinq communes qui gèrent directement leurs cantines scolaires. Une analyse détaillée de l'année d'achats des matières premières pour ces cantines sera présentée, incluant une étude des coûts par matière et par quantité. La prochaine étape consistera en la mutualisation des achats et des transports, ainsi que l'obtention des certificats nécessaires. M. ROUSSET convie les élus des communes où les cantines sont gérées de manière associative, ainsi que les membres de ces associations, à venir s'informer sur ce travail.

Fin de séance à 21h

Frédéric DE AZEVEDO
Président

Marie-Jeanne DABADIE
Secrétaire de séance